

MAIRIE DE VASSEL

PUY DE DOME

ARRETE TEMPORAIRE N°2025_0810_001 Portant réglementation provisoire de la circulation Chemin du Pan Bas

LE MAIRE

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

VU la demande effectuée par l'entreprise DELAVET sise Pichoux, 63160 MONTMORIN, pour la réalisation des travaux de réfection du chemin du Pan Bas pour le compte de la commune de VASSEL,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre la réalisation des travaux de réfection du chemin du Pan Bas par l'entreprise DELAVET sise Pichoux, 63160 MONTMORIN, la circulation sera réglementée en fonction des besoins de l'entreprise, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet à compter du 09/10/2025 pour 15 jours calendaires.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de l'entreprise réalisant les travaux, sera mise en place et entretenue par elle-même sous le contrôle du Maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Les accès des propriétés riveraines devront être maintenus.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VASSEL par l'autorité administrative.

ARTICLE 7

Mme. le Maire de VASSEL

M. le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy De Dôme,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A VASSEL, le 8 octobre 2025

Le Maire-Adjoint,

Nicolas JAFFEUX

